



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Reprise concession en terrain commun du cimetière de Caussels Carré M3

n°réf : 2024CI0014

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I "Police" et II, chapitre III "cimetières et opérations funéraires" de son livre II en particulier les articles, L.2223-4, , R 2223-5 ;  
Vu la délibération du 19 novembre 2020 modifiant le règlement des cimetières ;  
CONSIDÉRANT que le délai de rotation prévu par le règlement du cimetière est venu à expiration,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les sépultures en service ordinaire N° 2193-2194-2196-2198-2199-2200 situées au cimetière de Caussels carré M3 des personnes inhumées antérieurement au **31 décembre 2014** dont les noms des défunts sont indiqués ci-après, seront reprises par la commune à compter du **31 mars 2024**.

#### Article 2 :

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession privée devront prendre contact immédiatement avec le service des cimetières de la ville.

#### Article 3 :

A défaut par les familles de prendre les objets et monuments funéraires leur appartenant avant la date indiquée ci-dessus, ils seront présumés abandonnés ; la commune procédera à leur enlèvement.

#### Article 4 :

A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune procédera à leur exhumation, ils seront soit recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées (reliquaire, boîte à ossements) pour être déposés à l'ossuaire N°2 du cimetière de Caussels, soit incinérés et dispersés au Jardin des souvenirs dudit cimetière si la notion d'opposition à la crémation n'est pas connue ou attestée.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, à l'entrée principale du Cimetière de Caussels, au service administratif des cimetières, situé dans le Cimetière de Caussels.

#### Article 6 :

Le directeur général mutualisé Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 JAN 2024

Fait à Albi, le  
Anne GILLET VIES  
Conseillère municipale déléguée à l'état civil  
et aux cimetières



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*



Liste des terrains et des défunts concernés :

Date d'inhumation	Terrain arrivant À échéance en	Nom du défunt	Concession	Cimetière	Carre
2001	2006	Melle LAICHOIR Camélia	2193	Caussels	M3
2001	2006	Mr MEKHZOUN Abdelkader	2194	Caussels	M3
2001	2006	Mr KHALID Messaoud	2196	Caussels	M3
2003	2008	Enfant Kenza MAREDJ	2198	Caussels	M3
2005	2010	Mr Ali LHOSSAINE	2199	Caussels	M3
2008	2013	Melle Sakina ZOUITA	2200	Caussels	M3



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.